

## CONSEIL MUNICIPAL du 30/10/2017

L'an deux mille dix sept le 30 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 19/10/2017

**PRESENTS** : MM ROUX, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis SAURA Michel, SANCHEZ Martine, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, Carine LE TALLEC, Mauricette FAUCHE, Pierre MAGNOL, Severine HERR, Marc DUPERRIN, DUCOURNAU Nadine

**ABSENTS EXCUSES** : Carine TRILLES qui donne pouvoir à Françoise DUPIELLET  
Cathy COUPAUD  
Michèle ROUSSEAU

**SECRETAIRE : Gilles BERGEON**

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 2/10/2017. Adopté à l'unanimité

### **2017/137 BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE – Choix étude de sol**

M. DUMONT indique que les travaux ont débuté à la bibliothèque et que l'organisme de contrôle a exigé une étude de sol.

3 entreprises ont été contactées et il donne le montant des devis reçus :

- FONDASOL HT 2 910 €
- INGESOL HT 1 350 €
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE 2 137 € HT

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil porte son choix sur le moins disant et autorise le maire à passer commande à INGESOL.

M GARD regrette que M. DUCRAUX n'ait pas prévu cette dépense.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL  
(RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;e'(
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les arrêtés ministériels pris pour l'adhésion au RIFSEEP pour les
- ATTACHES, LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, LES ATSEM, LES ADJOINTS TECHNIQUES, LES ADJOINTS D'ANIMATIONS ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du .25/10/2017. relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

**ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attaché, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints techniques

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, uniquement pour les agents embauchés en remplacement des agents titulaires mis en disponibilité pour convenances personnelles ou pour exercer un mandat électoral et les agents contractuels embauchés sur un contrat à durée indéterminée au-delà de deux ans de service.

## ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

### • LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement (expertise, encadrement intermédiaire, tutorat)  
Coordination des postes (emplois du temps, les formations) ; transversalité ;
- Responsabilité de projet ou d'opération (planification et organisation, responsabilité financière et initiatives) ;
- Ampleur du champ d'action (*disponibilité, conseil aux élus, veille juridique, maîtrise des logiciels, habilitations, dossiers de subvention, marchés publics, urbanisme, cimetièrre, élections, formations régulières, polyvalence* ;
- Entretien du matériel
- Influence du poste sur les résultats .

#### 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

### 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (*exemple : gardien de salle*) ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;

- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **3** ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Voir tableaux joints

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

## ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Voir tableaux joints

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en décembre.

#### **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite de 3 mois (avec abattement possible de moitié ou suspension suivant le nombre d'absence), congé pour accident de service dans la limite de 6 mois.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, maladie professionnelle, congé parental, disponibilités d'office et toutes mises en disponibilités.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs
- La NBI
- L'IHTS

## ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>ER</sup> janvier 2018**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité).

En conséquence les délibérations. relatives.. sont abrogées.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**[\*Pour rappel : la garantie prévue pour les fonctionnaires d'État dans l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (conservation du montant indemnitaire perçu avant la transposition au RIFSEEP) ne s'impose pas aux collectivités locales en vertu du principe de libre administration.]**

## ANNEXE 1

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		<b>Logés</b>	<b>Non logés</b>
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	11 160 €	20 400 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions ...	15 300 €	15 300 €
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €	14 650 €



<b>Éducateurs des APS</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, .....	6 670 €	14 650 €

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		<b>Logés</b>	<b>Non logés</b>
<b>Animateurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité ou d'usagers, ...	6 670 €	14 650 €
<b>Assistants socio-éducatifs</b>			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €
<b>Adjoints administratifs</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Agents sociaux</b>			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	6 750 €	10 800 €

<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Opérateur des APS</b>			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions ou qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoins d'animation</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoins du patrimoine</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Agents de maitrise</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoins techniques</b>			
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions,	7 090 €	11 340 €

	qualifications, ...		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

## ANNEXE 2

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
<b>Rédacteurs / Éducateurs des APS / animateurs</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<b>Assistants socio-éducatifs</b>	
Groupe 1	1 630 €
Groupe 2	1 440 €
<b>Adjoint administratifs / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maîtrise</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## **POSTE – AMENAGEMENT MAIRIE**

M ROUX présente le plan de M. LESBATS du cabinet SODIBA, pour l'aménagement de la mairie.

Il précise qu'il est toujours en attente de réponse de la poste, pour la modification de leur bail et la reprise d'une partie des locaux inoccupés.

Il est fait état des horaires d'ouverture de la poste qui ne correspondent pas aux besoins et du non remplacement de l'agent lors de ses absences.

Le Sous-Préfet a été saisi de ce problème.

Le devenir du bureau de poste de PUGNAC est évoqué.

Si le bureau de Poste devenait agence communale : perte du loyer et prise en charge du salaire de l'agent par la commune (il faudra penser à son remplacement durant ses vacances ou arrêt maladie). Par ailleurs, si le bureau est agence communale très peu d'opérations seront autorisées.

M GARD pense que l'on s'est trompé et que la commune a fait le mauvais choix lors de la proposition de La Poste pour l'agence communale.

M FUSEAU pense que l'on ne s'est pas trompé en tant que défenseur républicain, il regrette le choix de l'Etat qui renvoie aux communes les missions de proximité.

Diminution des gendarmeries, des trésors publics, fermeture de bureau de Poste...  
Il détricote le territoire.

C'est un chantage de l'Etat, qui se désengage des services publics et oblige les communes à le remplacer. Ce qui fait monter le vote de l'extrême droite.

M FUSEAU pense que l'on doit en aviser les responsables et écrire au Ministre des Territoires. Le Gouvernement abandonne le territoire rural.

## **LOCATION – Recherche de la Chambre de Commerce**

Le maire informe le conseil que la Chambre de Commerce de BLAYE était à la recherche de nouveaux locaux mais qu'elle a fini par trouver.

## **2017/139 -RECENSEMENT POPULATION**

### **NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les candidatures déposées en mairie,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents désigne pour le recensement 2018

- MME RIGAL Régine
- Mme AMBLARD Christèle
- Mme GENET Brigitte
- Mlle BOLLIET Virginie

Les agents seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires, soit

1.72 € par habitant

1.13 € par logement

Et de la journée de formation.

Le maire est chargé de prendre les arrêtés correspondants à ces nominations.

## **2017/140 - PLAN DE FORMATION - REGLEMENT**

**Le Maire de PUGNAC** rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de HAUTE GIRONDE.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis le 27/09/2017 adopte le **plan de formation mutualisé et le règlement de formation.**

### **POUR 17**

#### **2017/141- DESIGNATION REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal désigne :

- Carine LE TALLEC 107 Impasse des Petits Bertins – 33710 PUGNAC
- Pierre MAGNOL 57 Impasse de Gravier – 33710 PUGNAC, suppléant pour assister aux réunions du Conseil d'Administration au Collège de Bourg,

#### **RYTHMES SCOLAIRES**

Le maire informe les élus du courrier de l'Inspection Académique qui souhaite connaître la décision de la commune (semaine à 4 j ou 4.5 j) pour la prochaine rentrée 2018.

Aussi il demande à chacun d'y réfléchir en attendant la décision de la Communauté de Communes pour l'ALSH.

#### **2017/142 - DECISIONS MODIFICATIVES**

## **VISITE GENDARMERIE**

Suite à la proposition du Major POUZEAUD M DUPERRIN et Mme FAUCHE iront visiter le centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie de BORDEAUX Judaïque le 16 novembre prochain.

Le maire avise les élus de la prochaine réunion sur le SCOT du Cubzaguais qui se déroulera le 14 novembre de 8 h 30 à 17 h 30.

## **2017/143- TRAVAUX TENNIS –**

### SPACIOTEMPO

Le maire présente la modification au marché s'élevant à 221 000 € HT

- Digicode 770 € HT +
  - monnayeur 1 026.68 € HT+
- Soit un avenant portant le marché à 221 506.68 € HT

### COPPE

Déclaration sous-traitance modifiée pour le monnayeur à 1 112.06 € HT

### ALTANCRE

Déclaration sous-traitance modifiée - 1 290 € HT (pour la mission G4 COMPETENCE GEOTECHNIQUE prise en charge par la mairie)

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte ces modifications et autorise le maire à signer l'avenant avec SPACIOTEMPO et les déclarations de sous- traitances modifiées pour COPPE et ALTANCRE.

Pour couper court à certaines rumeurs M GARD précise le coût réel de l'investissement pour la couverture du tennis prenant en compte la maîtrise d'œuvre ; les lots 1,2, et 3 et les frais annexes (réserve d'eau, étude de sol ect...) pour un total HT de 302 896.33 euros "

## 2017/144 – SALON DU CHOCOLAT

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le montant des emplacements pour le salon du chocolat des 2 et 3 décembre 2017 à 120 €,

- la vente des brochettes et des boissons fraîches et chocolatées à 1 €.

## DIVERS

Pierre MAGNOL indique qu'il clôture le dossier LABEL INTERNET et que la remise du Label aura lieu en février.

Severine HERR déplore la file d'attente en déchetterie de ST GERVAIS notamment.

Daniel GARD propose aux élus de réfléchir à l'équipement du mobilier de la Médiathèque, un programme devrait être établi.

ET il pense que pour le projet de la Mairie, des annotations sont à faire sur le plan soumis.

M DUMONT invitera ses collègues à une réunion des bâtiments.

M LANNES rend compte de la fin des travaux de voirie à Pascoulon et à Grillet, sans réserve.

M DUMONT invite chacun aux réunions de chantier tous les mardis à 9 h pour les travaux de la Bibliothèque.

Il déplore l'affichage sur le mobilier urbain et a constaté que la publicité n'est pas enlevée après les manifestations.

Des responsables d'association souhaitent des panneaux d'affichage pour les publicités comme sur les autres communes. Des panneaux électroniques pourraient être envisagés. En attendant des panneaux d'élection seront mis à disposition.

Un devis d'éclairage sera demandé pour le chemin de Pascoulon.

M DUPERRIN souhaite avoir à disposition 2 employés communaux pour la préparation des manifestations du Jumelage, les membres vieillissant. Accord du Conseil.

L'entreprise BERTIN sera contactée pour la porte du SAS de la salle des fêtes qui ne ferme pas.

Le conseil municipal est favorable à la proposition de Mme DUPIELLET pour des concerts de l'école de Musique Intercommunale du Cubzaguais le 17 mars à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H25